

# Savez-vous reconnaître le bon produit électrique lors de son achat?

Il est important de savoir que lors de l'achat d'un produit électrique en magasin, la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) recommande fortement aux consommateurs de s'assurer que celui-ci est bien homologué. Bien qu'il soit interdit au Canada de vendre des produits non homologués ou en voie d'être homologués, il est possible d'en retrouver sur les tablettes.

Il est important de savoir que lors de l'achat d'un produit électrique en magasin, la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) recommande fortement aux consommateurs de s'assurer que celui-ci est bien homologué. Bien qu'il soit interdit au Canada de vendre des produits non homologués ou en voie d'être homologués, il est possible d'en retrouver sur les tablettes.

Les inspections, les essais en laboratoire et la vérification du respect des normes canadiennes sont les principales étapes que doit parcourir un fabricant pour que son produit soit homo-

logué. L'homologation est en fait une assurance pour le consommateur que le produit qu'il achète satisfait aux normes et aux exigences canadiennes. Au Canada, l'autorité est le Conseil canadien des normes. Cet organisme gouvernemental qualifie les laboratoires d'essais indépendants et précise leur portée d'accréditation.

En fait, les tests sur les produits vérifient principalement les risques d'incendie, de chocs électriques, de radiation et d'échauffement. Pour savoir si l'on achète un appareillage électrique qui a été testé et attesté, le consommateur doit se référer au sceau qui est apposé sur le produit, l'étiquette ou l'emballage sous forme d'une marque (ex. : CSA, UL, ULC, ETL, ESA, etc.). Consultez le site Web de la

Régie du bâtiment du Québec à la section *Approbaton d'appareillage* pour connaître les marques de certification reconnues au Canada.

Toutefois sachez que le meilleur allié des consommateurs pour s'assurer que les produits sont conformes est l'entrepreneur électricien. Celui-ci est en mesure de bien choisir les produits en fonction de l'endroit et de l'emploi auxquels ils sont destinés, en plus de devoir garantir le bon fonctionnement des produits qu'il installe. La CMEQ rappelle qu'en vertu des lois en vigueur au Québec, nul ne peut exécuter des travaux d'électricité, de quelque nature que ce soit, dans sa résidence ou ailleurs pour autrui, s'il n'est pas entrepreneur électricien.



**Le meilleur allié des consommateurs pour s'assurer que les produits sont conformes est l'entrepreneur électricien.**

Source : CMEQ, Direction des communications  
514 738-2184